

ACQUISITION DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024





DOSSIER

LISTE DES RENSEIGNEMENTS À COMPLETER ET DES DOCUMENTS À FOURNIR

- 1 exemplaire du règlement signé et portant la mention manuscrite « Lu et approuvé »
- 1 copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique, neuf ou occasion (datée de moins de 3 mois)
- 1 copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique
- 1 justificatif de résidence principale, le dernier avis d'imposition sur les revenus (voir article 3), couplé à une facture de moins de 3 mois justifiant également de la domiciliation sur le **territoire des Avant-Monts***. Ces pièces devront présenter les mêmes noms et adresses que ceux figurant sur la facture du vélo.

* Les 25 communes des Avant-Monts

Abeilhan, Autignac, Cabrerolles, Causses et Veyran, Caussinjoûls, Faugères, Fos, Fouzilhon, Gabian, Laurens, Magalas, Margon, Montesquieu, Murviel-lès-Béziers, Neffiès, Pailhès, Pouzolles, Puimisson, Puissalicon, Roquessels, Roujan, Saint- Geniès de Fontedit, Saint-Nazaire de Ladarez, Thézan- lès-Béziers, Vailhan.

-
- 1 RIB, 1 copie de la pièce d'identité
- L'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par foyer et à ne pas revendre le VAE acheté grâce à l'aide obtenue dans les 12 mois suivant l'acquisition

Dans le cas d'un emménagement récent sur le territoire, ne permettant pas de présenter un avis d'imposition, il sera demandé : - Une facture de moins de trois mois au nom et à l'adresse du bénéficiaire, - **Pour les locataires**, le bail de location de la résidence principale, **Pour les propriétaires**, une attestation au titre de l'acquisition d'un bien en résidence principale par exemple.

- 1 relevé d'identité bancaire ou postal

Les dossiers sont gérés par ordre d'arrivée, dans la limite du budget alloué.



N° DOSSIER :

Dossier reçu le :

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

.....

Age Profession

Téléphone..... Mail.....

Prix du vélo TTC :

LE DOSSIER EST A RETOURNER , PAR COURRIER OU A DEPOSER AU SIÈGE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT-MONTS, SERVICE COMMUNICATION, ZAE L'AUDACIEUSE 34480 MAGALAS

Le dossier ne pourra être instruit qu'au vu de tous les éléments nécessaires. Seuls les dossiers complets seront proposés à l'approbation de la commission d'instruction.

Dans l'éventualité où le dossier s'avèrerait être incomplet, le bénéficiaire dispose d'un mois pour rapporter la ou les pièces manquantes, à compter de la réception de la demande de pièces complémentaires par la Communauté de communes. L'avis de la commission sera confirmé par courrier, adressé au demandeur.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion d'un fichier d'utilisateurs pour l'attribution de l'aide pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Le destinataire des données est la Communauté de communes Les Avant-Monts. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à : Communauté de communes Les Avant-Monts, Service communication, ZAE L'Audacieuse, 34480 Magalas, ou par mail à l'adresse suivante : communication@avant-monts.fr

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE NEUF OU OCCASION

Préambule : Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle et au vu du succès rencontré par les précédents dispositifs de prêt de Vélo à Assistance Electrique, ainsi que le retour du questionnaire autour de la mobilité, la Communauté de communes a souhaité accorder une aide aux habitants du territoire qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, chez un revendeur professionnel.

Le montant de cette aide est fixé à 100 euros par foyer, avec conditions de ressources, à partir du 1er janvier 2024 et jusqu'au 30 décembre 2024, jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée.

Article 1 -Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir:

- Les droits et obligations de la Communauté de communes et du bénéficiaire liés à l'attribution de l'aide financière
- Les conditions d'octroi de la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à usage personnel.

Article 2 -Matériels éligibles

Les véhicules concernés par ce dispositif d'aide financière sont: • Les vélos à assistance électrique neufs ou occasion (y compris les vélos cargos électriques), achetés chez un revendeur professionnel, conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance norme française en vigueur: NF EN 15194 (depuis mai 2009)).

Nota : Les normes étant susceptibles d'évolution, se référer aux dernières normes en vigueur. Le certificat d'homologation correspondant au vélo souhaité sera demandé.

Article 3 -Engagements de la Communauté de communes Les Avant-Monts, en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 22 mai 2023, renouvelée le 29 janvier 2024, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 4, verse au bénéficiaire une aide fixée à 100 euros maximum, de matériels éligibles vendus sur le Département et en Région Occitanie. Cette aide est attribuée 1 seule fois par foyer et soumise à conditions de ressources, avec un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 24 000 €.

Article 4 -Conditions d'éligibilité

Engagements du bénéficiaire

Peuvent bénéficier d'une aide les habitants de la Communauté de communes Les Avant-Monts, âgés de plus de 18 ans. Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat d'un VAE par foyer. Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Article 5 -Modalités de versement de la subvention

L'octroi de la subvention intervient en deux étapes.

Demande de subvention

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande d'aide par écrit au siège de la Communauté de communes, en y joignant les documents suivants : • un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte à son nom, sur lequel l'aide sera versée par virement, • La copie d'une pièce d'identité du demandeur à son adresse (carte identité, passeport...), • le certificat d'homologation du vélo à assistance électrique • Obligatoirement la facture du vélo à Assistance Electrique neuf ou occasion (l'achat sur internet et auprès de particuliers est exclu) • L'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par foyer et à ne pas revendre le VAE acheté grâce à l'aide obtenue dans les 12 mois suivant l'acquisition • Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe foncière, facture de téléphone fixe, ou d'abonnement internet, ou facture d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement). • 1 avis d'imposition •Le présent règlement dûment daté et signé.

Versement de la subvention

L'aide de 100 € maximum est versée après instruction de la demande par les services de la Communauté de communes et sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif. Le demandeur est informé par courrier des suites données à sa demande.

Article 6 – Retrait et Dépôt des dossiers

Retrait : au siège de la Communauté de Communes, au service communication, en ligne sur le site de la Communauté de communes, rubrique Environnement/ mobilité. **Dépôt du dossier** : au siège social de la Communauté de Communes, **par voie postale uniquement** ou déposé au **service communication**.

Toute demande d'aide financière doit être adressée accompagnée du dossier complet à l'adresse suivante: **Communauté de communes Les Avant-Monts, SERVICE COMMUNICATION, ZAE L'AUDACIEUSE 34480 MAGALAS**

Article 8 -Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Mention « Lu et approuvé » manuscrite :

À.....

Le



LES AVANT-MONTS
Communauté de communes
OUEST HÉRAULT

ZAE L'Audacieuse 34480 MAGALAS - 04 67 36 07 51
www.avant-monts.fr - avantmonts